

Compte rendu de la séance du vendredi 09 août 2013

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Monsieur Gilbert DEMOULIN, Monsieur Gaston VAN DYCK,

Procuration :

Madame Emilie FORGET pour Monsieur Alain GIBERT

Ordre du jour

1. Remboursement de travaux effectués par le SIVTA par Monsieur et Madame WISSER.
2. Nomination de nouveaux délégués en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, démissionnaire du Conseil Municipal.
3. Annulation de la délibération n° 063-2013 du 15 Juillet 2013 et vote d'une nouvelle délibération pour l'engagement d'une procédure de servitude d'utilité publique en ce qui concerne le réseau public d'assainissement dit de la Croix de Rocles et du Barbier.
4. Délibération portant création d'un poste CDD à temps non complet pour le poste "agent cantine, garderie et entretien".
5. Délibération portant renouvellement d'un poste CDD à temps non complet pour le poste "agent cantine, garderie et entretien".
6. Nouveaux emprunts concernant le budget assainissement M49.

Délibérations du conseil

Remboursement de travaux effectués par le SIVTA (2013_065)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame WISSER, lieudit Champussac, au Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes, d'effectuer des travaux de remise en état de leur accès privatif.

Un devis, d'un montant de 2.181,56 €, a été établi le 22 Juillet 2013 ; Ce devis a été accepté par Monsieur et Madame WISSER.

Dans ces conditions, il conviendra de demander le remboursement des travaux à Monsieur et Madame WISSER ; Un titre correspondant au montant des travaux sera émis à cette occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 2.181,56 € suivant le devis établi le 22 Juillet 2013.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Nomination de nouveaux délégués en remplacement de Mr DESPREZ (2013_066)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ de son poste de Conseiller Municipal.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement dans les délégations reprises ci-après :

Communauté de Communes Beaume Drobie

Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ en qualité de délégué suppléant.
Monsieur Christophe WISSER est candidat à ce poste.

Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, option piscine

Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ en qualité de délégué titulaire.
Monsieur Alain GIBERT est candidat à ce poste.

SEBA

Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ en qualité de délégué titulaire.
Monsieur Alain GIBERT est candidat à ce poste.

Syndicat des Rivières Beaume Drobie

Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ en qualité de délégué suppléant.
Monsieur Christophe WISSER est candidat à ce poste.

Commission Randonnée

Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ en qualité de délégué titulaire.
Monsieur Gilbert DEMOULIN est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Christophe WISSER en qualité de délégué suppléant à la Communauté de Communes
Beaume Drobie

Monsieur Alain GIBERT en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale,
option piscine

Monsieur Alain GIBERT en qualité de délégué titulaire au SEBA

Monsieur Christophe WISSER en qualité de délégué suppléant au Syndicat des Rivières Beaume
Drobie

Monsieur Gilbert DEMOULIN en qualité de délégué titulaire à la Commission Randonnée
en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Procédure de servitude d'utilité publique (2013_067)

Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée le 15 Juillet 2013 (2013_063)

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de la station d'épuration à la Croix de Rocles.

Un marché a été signé :

- pour le réseau d'assainissement collectif public qui comprend un réseau principal, une antenne vers le Thyt et une antenne vers le Barbier,
- pour la station de traitement en phyto-épuration.

Un marché est en cours de signature pour l'extension des travaux au hameau du Barbier.

Le réseau collectif comprend la station de traitement et tous les accessoires qui la composent, la canalisation, les regards de visite, les branchements jusqu'à la boîte de raccordement, non compris les réseaux en amont de la boîte de branchement.

Cette partie du réseau est gérée et entretenue par la collectivité compétente.

En ce qui concerne le réseau gravitaire, il est constitué :

- de la branche principale qui sera implantée sous le domaine public sauf dans la traversée de la propriété Demoulin, parcelle section D n° 867 pour 125 m² et la propriété consorts Meysen, section D n° 92 pour 11 m²,
- de la branche secondaire qui sera implantée sous le domaine public mais traversera la propriété Accary (Antoni) parcelle section C n° 493 pour 7 m² et la propriété Vaschalde section C n° 502 pour 1 m²,
- de la branche secondaire qui sera entièrement implantée en domaine privé et traversera la propriété Fabrice Vandenberghe section B n° 1005 pour 5 m², la propriété Commune de Rocles parcelle section B n° 1003, 992, 994 pour 45 m², la propriété Gérard Coustaury section B n° 999,995 et 996 pour 50 m², section C n° 505 pour 15 m², la propriété Christian Labrot section C n° 506 pour 120 m²,
- de la sortie du garage sous la Poste en direction de la conduite principale qui traversera la propriété Coustaury Gérard section B n° 1164 pour 5 m².

La signature de conventions de passage sur l'ensemble des terrains privés concernés par les tracés n'a pu aboutir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'engagement de la procédure afin d'établir les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'assainissement sur les parcelles privées listées ci-avant.

Dans le cas d'une suite favorable, il y aura lieu d'engager une négociation amiable pour fixer une indemnité de servitude avec les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, le service des Domaines doit être sollicité pour émettre un avis sur le montant de l'indemnisation résultant de la servitude de passage.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander à Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure pour l'établissement de servitudes d'utilité publique en terrains privés pour le passage d'une conduite d'assainissement en application des dispositions du Code Rural R.152-1 et suivants ;
- Prendre acte de la valeur qui sera communiquée par France Domaines ;
- Signer tous les documents à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal ADOPTENT ces propositions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Création d'un poste CDD (2013_068)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,
Considérant que la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a abrogé l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création à compter du 1er Septembre 2013, d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 15 h 30 hebdomadaires, annualisées 13 h 15 pour le poste "agent cantine et entretien".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er Septembre 2013 au 31 Août 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale correspondants à la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un contrat unique d'embauche (2013_069)

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux L.322-4-10 à L.322-4-13 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en "contrat initiative" (CIE) dans le secteur marchand et en "contrat d'accompagnement à l'emploi" (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en oeuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi",
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Emprunt budget assainissement M49 (2013_070)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés pour faire rentrer les subventions accordées par l'Etat (DETR), le Conseil Général, ainsi que l'Agence de l'Eau.

Afin de pouvoir payer les entreprises dans des délais raisonnables, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de contracter un nouvel emprunt à court terme ou de souscrire une ligne de crédit pour un montant de 80.000 €.

Le Crédit Agricole et la Banque Postale seront contactés pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à se rapprocher de ces deux organismes bancaires afin d'obtenir un emprunt ou une ligne de crédit et à fournir les éléments nécessaires au montage du dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0